

# Qui est responsable de l'évaluation des risques dans l'entreprise ?

## Réponse courte

L'**employeur** est responsable de l'évaluation des risques dans l'entreprise, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale. Cette responsabilité s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur secteur ou leur taille.

L'employeur peut déléguer certaines tâches pratiques à des personnes compétentes ou à des services externes, mais il reste juridiquement responsable de la réalisation, de la mise à jour et de l'exactitude de l'évaluation des risques. Cette responsabilité est inaliénable, même en cas de délégation.

## Définition

L'évaluation des risques dans l'entreprise consiste en l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des dangers susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des salariés sur le lieu de travail. Cette démarche vise à mettre en place des mesures de prévention adaptées afin de réduire ou d'éliminer les risques professionnels. L'évaluation des risques est une obligation légale, formalisée par la rédaction d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

## Conditions d'exercice

La responsabilité de l'évaluation des risques incombe à l'employeur, personne physique ou morale, qui exerce une autorité sur les salariés et organise le travail au sein de l'entreprise. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, indépendamment de leur taille ou de leur secteur d'activité. L'employeur peut déléguer certaines tâches pratiques à des personnes compétentes en interne ou à des services externes de prévention, mais il demeure juridiquement responsable de la réalisation, de la mise à jour et de l'exactitude de l'évaluation des risques.

## Modalités pratiques

L'employeur doit procéder à une analyse systématique des postes, des procédés de travail, des substances utilisées, des équipements et de l'organisation générale du travail. Cette évaluation doit être actualisée régulièrement, notamment lors de toute modification significative des conditions de travail ou à la suite d'un accident du travail. L'employeur doit associer le délégué à la sécurité, le comité de sécurité et santé (le cas échéant), ainsi que les salariés concernés, à la démarche d'évaluation. Le résultat de l'évaluation doit être consigné dans le DUERP, accessible aux salariés, à leurs représentants et à l'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)).

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé à l'employeur de désigner une ou plusieurs personnes compétentes en matière de sécurité et santé au travail pour l'assister dans l'évaluation des risques. La consultation régulière des salariés et de leurs représentants permet d'identifier plus efficacement les dangers spécifiques à chaque poste. L'employeur doit veiller à la formation continue des personnes impliquées dans l'évaluation et à la mise à jour périodique du DUERP. La traçabilité des actions menées et la documentation des mesures de prévention sont essentielles pour démontrer le respect des obligations légales en cas de contrôle de l'ITM ou de contentieux.

## Cadre juridique

L'obligation d'évaluation des risques découle de l'article L.312-1 du Code du travail luxembourgeois, qui impose à l'employeur de garantir la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail. Les modalités de l'évaluation sont précisées par les articles L.312-4 à L.312-7 du Code du travail, ainsi que par le règlement grand-ducal du 9 juin 2006 relatif à la protection de la sécurité et de la santé des salariés au travail. La jurisprudence nationale confirme la responsabilité inaliénable de l'employeur, même en cas de délégation interne ou externe.

Le défaut d'évaluation des risques ou une évaluation incomplète expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à une responsabilité civile en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Il est impératif de documenter rigoureusement chaque étape de la démarche et de veiller à l'implication effective des acteurs internes concernés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.